Scot'OUEST
ALPES-MARITIMES

COMPTE-RENDU
Réunion Publique
03.09.19

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

CITADIA CONSEIL
even CONSEIL

1

Informations générales

Date et lieu

Le mardi 3 septembre 2019, à 18h, au Palais des Congrès de Grasse.

Public

- Habitants de l'intercommunalité
- Maires et élus de l'intercommunalité
- Acteurs de la vie économique

Objectifs

- Présenter le DOO : les objectifs et grandes lignes du projet
- Présenter le calendrier du projet et de la concertation
- Prolonger la démarche de concertation
- Répondre aux interrogations des participants et recevoir leurs remarques.

Personnes présentes

Environ quatre-vingt personnes étaient présentes à cette troisième réunion publique du SCoT'Ouest.

- Les élus

Jérôme VIAUD, Président du Syndicat en charge du SCoT'Ouest, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et Maire de Grasse ;

Richard GALY, maire de Mougins ;

Christophe FIORENTINO, adjoint à l'urbanisme à la Mairie de Cannes.

- L'équipe administrative du SCoT'Ouest

Nathalie Campana, référente CAPG

Philippe Carassou-Maillan, référent CACPL

Catherine Infantes, responsable administrative et financière

Marion Pinatel, chargée du projet

- Le bureau d'études

Julien BERTRAND, Directeur d'études du projet SCoT'Ouest (CITADIA)

Jérôme VIAUD introduit la séance.

Julien BERTRAND (CITADIA) présente le DOO.

Suite à cette présentation, les participants ont pu faire part de leurs avis et de leurs interrogations. Les élus présents ont pu débattre avec les habitants.

Le chapitre suivant fait état des lieux du débat.

2

Synthèse des débats

❖ Question 1 : Albert Dauphin

Si l'ensemble de la présentation et des idées présentées n'appelle pas spécialement de commentaires car satisfaisant, un point nécessite plus de précision : l'aéroport.
Le DOO n'est aujourd'hui pas disponible dans son intégralité. Quand cela pourra-t-il être le cas ?
La version de travail a fuité et fait mention d'un développement de l'aéroport. Cela est-il maintenu dans la version finale du DOO ?

Réponse de Jérôme VIAUD :
Le document cité n'est pas le document présenté en réunion publique et le paragraphe mentionné n'est plus dans le DOO.

Réponse de Nathalie CAMPANA :
Le DOO sera mis en ligne après son arrêt le 13 septembre. Le document cité était un document de travail uniquement à destination des techniciens.

Réponse de Richard GALY :
Les élus ont également souhaité que soit revu ce paragraphe. C'est aujourd'hui le cas dans la nouvelle version du DOO.

❖ Question 2 : Frédérique BOURNE

Il est important que le SCoT soit élaboré en collaboration avec les élus des SCoT voisins. Est-ce le cas pour le SCoT'Ouest ?

Réponse de Jérôme VIAUD :
Il est effectivement très important que les SCoT soient réalisés conjointement. C'est pour cela notamment que les élus du Pays de Fayence sont représentés ce soir.

Réponse de Christian LOUIS, conseiller municipal de Callian :
Les trois territoires Fayence, SCoT'Ouest et CAVEM travaillent en synergie notamment sur les thématiques de l'eau et des déchets.
Une fois le SCoT'Ouest arrêté, les SCoT continueront de travailler ensemble, dans la poursuite de la démarche InterSCoT.

❖ Question 3 : Jacqueline MAYCHMAZ

Il n'y a pas de référence aux moyens mis en place pour une meilleure autonomie des territoires en matière d'énergie renouvelable dans les lieux déjà anthropisés. Cela ne pourrait-il pas être mis en avant ?

Réponse de Julien BERTRAND :
La restructuration de 360ha de renouvellement urbain est une base de la réduction de la consommation énergétique. Cela permettra de développer de nombreuses solutions : réseaux de chaleur, photovoltaïque, micro-éolien…
Si sur le Haut-Pays le photovoltaïque au sol n'est pas la priorité, il a été considéré, avec les élus qui souhaitaient maintenir des projets importants, que cela ne représentait pas de la consommation foncière.

Réponse de Julien BERTRAND :
Jérôme VIAUD souhaite que le document soit amendé en ce sens afin d'appuyer la volonté de faire de cette ambition (réduction de la consommation énergétique) une priorité.

- **Question 4 : Joëlle FAGUER (CCD)**

Le CDD, conscient de l'importance du SCoT, se tient à disposition si besoin pour l'élaboration du projet.
La réduction de la consommation foncière est passée de 5 à 2, pourtant c'est une question essentielle.
Par ailleurs, il existe des « Clubs SCoT ». Cela est une démarche intéressante.
Enfin, le CDD souligne avec satisfaction ce SCoT clairement affiché durable. « On n'a pas mis les problèmes sous le tapis et pour cela, merci. »

Réponse de Jérôme VIAUD :
Pour précision, la consommation foncière est passée de 407 à 195ha.

Réponse de Richard GALY :
A la demande des élus, le bureau d'études est allé à la rencontre de toutes les communes afin de recueillir les attentes et besoins de chacun. Il y a eu une réelle démarche de concertation afin d'élaborer un document cohérent et répondant aux exigences de la loi ALUR.

- **Question 5 : Mr ISNARD**

Si la croissance est quasiment nulle pour les prochaines années, pourquoi faire de l'immobilier ?
Par ailleurs, qui prend la décision finale ? le SCoT ou les élus ?

Réponse de Jérôme VIAUD :
La croissance n'est pas nulle : 12 000 habitants en 20 ans. Il est important par ailleurs de préciser que c'était un souhait car pour certaines communes, il est impossible, en matière de développement, de rester sur une démographie non maîtrisée.

Réponse de Julien BERTRAND :
Le scénario démographique est de 0,27 sachant que pour certaines communes, actuellement, le nombre d'habitants régresse. Cette démographie doit être maîtrisée car certaines communes n'ont aujourd'hui pas les capacités de développement pour répondre à cette dynamique.
Si les élus souhaitent mettre en place un équipement structurant : il devra être conforme aux orientations du SCoT. Le SCoT prend un droit de regard sur l'aménagement des communes.
Le SCoT démarre réellement à son approbation. S'il n'est pas mis en place, la compétence SCoT sera retirée au Syndicat par l'Etat. Le SCoT est un document qui doit vivre.

- **Question 6 : Jean-Claude RICHARD**

On sait que l'aéroport à des volontés d'expansion plutôt fortes. Dans quelle mesure le SCoT aura un droit de regard sur les futures trajectoires aériennes ?

Réponse de Jérôme VIAUD :
A priori le SCoT n'a pas de légitimité sur les routes aériennes. En revanche, les notions environnementales intègrent le SCoT qui pourra intervenir sur les nuisances.

- **Question 7 : Albert DAUPHIN**

(Aéroport) Si les mots les plus forts ont été gommés dans le nouveau paragraphe, le fond reste toujours le même. L'intérêt de cet aéroport est tout à fait discutable : ne pourrait-il pas y avoir une consultation à ce sujet ?

Réponse de Richard GALY :
Toute personne qui souhaite encore améliorer le texte sera reçue par les bureaux d'études et le Syndicat.

- **Question 8 : Jacqueline MAYCHMAZ**

Des zones agricoles protégées sont-elles prévues ?

Réponse de Julien BERTRAND :
L'échelle du SCoT est très précise. Il y a eu un réel travail de spatialisation et de repérage. La protection de ces zones fait partie des objectifs prioritaires du SCoT. On vise à ce que d'ici 2040 50% des espaces agricoles fassent l'objet d'un statut. Aujourd'hui il n'y a pas de zones agricoles protégées prévues mais des outils de protection à mettre en place.
Les communes et les agriculteurs devront faire part de leur volonté de protection, y compris au titre de la Loi Montagne.

- **Question 8 : Jean-Claude BOSCHEL**

Il y a aujourd'hui une réelle difficulté liée au développement de l'aéroport. La démarche SCoT semble vouloir encadrer cela mais l'aéroport s'autorise des règles propres. Si les maires doivent se mettre en conformité avec le SCoT, pourquoi les entreprises ne le feraient pas ?

Réponse de Richard GALY :
Il faut pouvoir mettre dans le SCoT des éléments juridiques qui ne seront pas rejetés par l'Etat. Cependant, il faut être exigent sur les questions environnementales et de nuisances. Le développement de l'aéroport ne se fera pas sans le respect de ces questions, prérogatives du SCoT.

- **Question 8 : Raymond GRINNEISER**

Aujourd'hui, de nouvelles trajectoires pour l'aéroport sont à l'étude. Le SCoT peut-il intervenir sur cette question ?

Réponse de Jérôme VIAUD :
Seule la police aérienne peut intervenir. Les trajectoires ne sont pas dans les prérogatives du SCoT.

RÉUNION
PUBLIQUE
Document
d'Orientation et
d'Objectifs
Scot'OUEST
ALPES-MARITIMES
Le 3 septembre 2019 – 18h au Palais des Congrès de Grasse